



COVID19 - orientations concernant les activités de recherche

A l'intention des directrices et directeurs de laboratoire, d'unité de service, de fédération et d'école doctorale

(Pour information aux assesseur(e)s recherche et directeur(trice)s de composante)

(Pour information aux personnels de l'université de Poitiers)

Madame, Monsieur,

Chère collègue, cher collègue,

Je m'adresse à vous en qualité de vice-président à la recherche de l'université de Poitiers. Je tiens tout d'abord à vous souhaiter tout le meilleur pour vous et vos proches. Je vous remercie pour la mise en œuvre de la continuité d'activité au sein de vos unités, qui s'inscrit dans la poursuite de l'activité globale de l'établissement.

Dans le respect des directives gouvernementales, l'établissement a fermé tous ses locaux, dont ceux de ses laboratoires de recherche. Quelques unités restent néanmoins en activité réduite pour assurer les activités absolument essentielles. C'est le cas par exemple de l'animalerie. Cette mise en œuvre est définie pour chaque laboratoire dans le cadre de son plan de continuité d'activité **en lien** avec la Direction Générale des Services. Si la présence physique d'un agent est exceptionnellement requise, l'ensemble des mesures de sécurité doit être scrupuleusement respecté.

Vous êtes également nombreuses et nombreux à vous interroger sur la continuité des différentes activités de la recherche à l'échelle de l'établissement ainsi que sur des échéances qui étaient en cours ou programmées. Si nous restons pour nombre de points en attente de directives de notre ministère de tutelle, vous trouverez [en pièce jointe](#) une note sur l'organisation des **soutenances des thèses et des habilitations à diriger les recherches** durant la période de confinement. Cette note est susceptible d'évoluer rapidement car le ministère travaille à la publication de nouvelles dispositions tenant compte du contexte.

Recrutements en cours des stagiaires dans les laboratoires

Vous avez reçu le 23 mars 2020, un message de la vice-présidente Formation, Virginie Laval, concernant notamment les stages. Vous pourriez être concernés par l'accueil dans vos laboratoires de recherche de stagiaires. Aussi, cet « *accueil* » reste possible dès lors que le stage est effectué à

distance (télétravail). De la même façon, les stages à venir peuvent faire l'objet d'une nouvelle convention dès lors que le stage est effectué à distance (télétravail). C'est bien entendu au directeur de laboratoire et/ou au responsable du stage de déterminer avec l'étudiant la faisabilité de la mise en œuvre du stage en lien avec les équipes de direction des composantes dont le stagiaire est originaire.

Pour plus d'informations, je vous invite à vous référer à la [fiche continuité pédagogique \[Stage\]](#) disponible sur [l'espace d'information COVID19 du site web de l'université](#).

Conventions de recherche, contrats de collaboration, accords de consortium

Les personnels de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, notamment le Service Partenariat et Valorisation de la Recherche (partagé avec le CNRS et l'ISAE-ENSMA) maintiennent leur activité en travail à distance. Ils restent ainsi à disposition par email afin de répondre à vos questions et de vous accompagner dans :

- l'aide au montage de projets, la réponse aux appels à projets nationaux et internationaux,
- la mise en place des conventions de partenariats, contrats de collaboration, accords de consortiums, etc.,
- l'accompagnement des porteurs de projets innovants via l'Agence Aliénor Transfert,
- l'instruction et la justification des projets CPER-FEDER, Horizon 2020, etc.,
- la mise en œuvre des projets pilotés par l'établissement (EUR-InTREE, D-day, etc.).

Il est à noter que le processus de signature des conventions fonctionne normalement. Les conventions en versions numériques ou scannées doivent être envoyées à la DRInnov et/ou au SPVR qui transmettront à la DGS. Elles seront étudiées au cas par cas.

Evaluation HCERES Vague B des laboratoires, écoles doctorales et du collège des écoles doctorales

L'établissement n'a pas encore reçu d'information officielle du HCERES concernant la prochaine évaluation, même si le HCERES indique : « ... ces évaluations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre à compter d'aujourd'hui. Les conditions dans lesquelles elles reprendront seront déterminées ultérieurement dans le respect du cadre réglementaire et en accord avec les tutelles ».

L'université a demandé à l'ensemble des laboratoires, écoles doctorales et au collège des écoles doctorales de poursuivre :

- le travail de bilan, d'autoévaluation et de rédaction du projet,
- la rédaction des documents associés,
- la réponse aux questions et demandes des délégués HCERES,

- le travail collectif autour des Campus.

Enfin, la DGS vous a transmis le 23 mars 2020 une note comportant un extrait des plans de continuité d'activité. Vous y trouverez les informations pour de nombreuses questions liées aux ressources humaines : Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) et recrutements notamment. Vous trouverez également de nombreuses informations relatives aux finances – le plan complet de continuité d'activité de cette fonction sera rapidement disponible sur [l'intranet](#).

Je vous remercie encore une fois pour votre implication dans la continuité d'activité de notre établissement.

Bien cordialement,

Thomas Rogaume

Vice-président recherche de l'université de Poitiers